

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE D'ARC

Lundi le 5 décembre 2016, se tenait à 20h00 la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents :

Monsieur le maire : Maurice Chrétien

Madame et Messieurs les conseillers suivants: Noëlla Ouellet, René Desrosiers, Gilbert Béland, Sylvain Paradis, Michel Paris, formant quorum sous la présidence de M. le maire.

La conseillère Michelle Clouâtre est absente.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Louise Boivin, est présente.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h00 et les élus sont invités à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Sylvain Paradis

Et résolu à l'unanimité l'acceptation de l'ordre du jour tout en laissant l'item "Varia" ouvert.

3- LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Proposé par Sylvain Paradis

Appuyé par Gilbert Béland

Et résolu à l'unanimité l'acceptation des procès-verbaux des 7 et 16 novembre 2016 tel que lus et présentés.

4- DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers aux sièges no 3 et no 4 ont déposé leur déclaration annuelle des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

5- DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DE DONS OU AUTRES AVANTAGES REÇUS PAR UN MEMBRE DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2016

La directrice générale et secrétaire-trésorière **dépose un extrait du registre public relatif aux dons reçus par les élus pour l'année 2016** tel que prévu au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Sainte-Jeanne d'Arc. Aucun don ou autre avantage n'a été reçu par les élus depuis le dernier dépôt du registre le 7 décembre 2015.

6- DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS D'OCTOBRE 2016 - SERVICE DE L'URBANISME, PERMIS ET INSPECTION

La directrice générale remet à chacun des élus le **rapport déposé par Michel Lagacé, inspecteur en bâtiment**, concernant les activités d'octobre 2016 pour le service d'urbanisme, permis et inspection.

7- LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES DE 2015 ET 2016

La directrice générale, Louise Boivin, remet aux élus la liste des arrérages de taxes 2015-2016.

8- CORRESPONDANCE

Les élus prennent connaissance de la correspondance.

• DEMANDE DE DON

2016-12-367

Proposé par Michel Paris
Appuyé par Noëlla Ouellet
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc accepte de faire **un don de \$50 à l'école primaire de La Rivière à Sainte-Angèle-de-Méridci** pour l'activité de Noël.

9- LECTURE DES DÉPENSES ET REVENUS DU MOIS

La directrice générale fait lecture des revenus et dépenses du mois.

10- APPROBATION DES COMPTES

2016-12-368

Proposé par Gilbert Béland
Appuyé par Sylvain Paradis
Et résolu que le conseil municipal de Sainte-Jeanne d'Arc approuve et autorise le paiement des **comptes du mois** au montant de \$57 140.84 selon la liste remise aux élus par la directrice générale.

11- MODIFICATION DU BUDGET INITIAL 2016

2016-12-369

Proposé par Michel Paris
Appuyé par Sylvain Paradis
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc effectue une **modification au budget initial 2016** concernant les dépenses pour l'année 2016 comme décrit ci-dessous, suite à des dépenses plus élevées ou imprévues :

02-130-00 Administration

02-130-00-517 Achat logiciel +157 02-130-00-524 Ent. et rép. ameubl. -157

02-130-00-670 Fournitures de bur. +800 02-130-00-422 Ass. responsabilité -800

02-150-00 Évaluation

02-150-00-417 Éval. (serv. prof.) +2140 02-220-00-951 Q/Part Rédemption -2140

02-220-00 Protection contre l'incendie

02-320-00 Voirie municipale

02-320-00-148 Congés sociaux voirie +146 02-320-00-142 Heures suppl. voirie -146

02-320-00-222 R.R.Q. voirie +256 02-320-00-454 Formation -428

02-320-00-232 Ass. emploi voirie +59

02-320-00-242 FSS voirie +69

02-320-00-252 CSST voirie +42

02-320-00-262 RQAP voirie +2

02-320-00-631 Carburant +43 02-320-00-521 Entr. chemins -2187

02-320-00-643 Petits outils +1700

02-320-00-725 Vêtements et art. séc +53

02-330-00 Enlèvement de la neige

02-330-00-454 Formation et perf. +360 02-330-00-635 Abrasifs -360

02-452-00 Matières secondaires

02-451-00 Déchets domestiques

02-452-10-951 Q/Part MRC Recycl. +599 02-451-10-951 Q/P MRC enfouiss. -599

02-701-50 Parc et terrain de jeux

02-701-50-521 Entretien et rép. +1535 02-701-50-141 Salaire rég. -1535

12- ENGAGEMENT D'UN OPÉRATEUR EN CHEF DE MACHINERIE D'HIVER

2016-12-370

Proposé par Gilbert Béland

Appuyé par Sylvain Paradis

Et résolu à la majorité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **engage M. Jacques Sirois comme opérateur en chef de machinerie d'hiver** pour la saison hivernale 2016-2017 selon les termes du contrat intervenu entre la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc et M. Sirois. La date de début de travail à ce poste est fixée au 4 décembre 2016 pour une période se terminant le 22 avril 2017. Le maire est autorisé à signer le dit contrat de travail pour et au nom de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc.

13- ADOPTION DU RÈGLEMENT 293-2016 CONCERNANT LES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE-D'ARC

2016-12-371

ATTENDU les pouvoirs conférés par la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public de réglementer la garde et le contrôle des animaux dans les limites du territoire de la Municipalité, notamment dans le but d'adopter des normes en matière de salubrité, de nuisance et de sécurité;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a été donné lors de la séance du 7 novembre 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Paradis, appuyé par Michel Paris et résolu à la majorité que le **règlement no 293-2016 concernant les animaux sur le territoire de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc** soit et est adopté.

14- NOMINATION D'UN OFFICIER RESPONSABLE POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS 293-2016 CONCERNANT LES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE SAINTE-JEANNE-D'ARC ET 289-2016 RELATIF À LA GARDE DE CERTAINS ANIMAUX

2016-12-372

Proposé par Noëlla Ouellet

Appuyé par Michel Paris

Et résolu à la majorité que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc nomme M. Jacques Sirois (officier municipal au poste de chef-opérateur de machinerie), et ainsi l'autorise à agir en tant qu'**officier responsable de l'application des règlements suivants**:

- Règlement numéro 293-2016 concernant les animaux sur le territoire de Sainte-Jeanne-d'Arc
- Règlement numéro 289-2016 relatif à la garde de certains animaux sur le territoire de Sainte-Jeanne-d'Arc.

15- FORMATION D'UN COMITÉ D'ANALYSE POUR LES PROJETS PRÉSENTÉS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES LOCAUX

2016-12-373

Considérant que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc a adopté le 6 juin 2016 une politique de soutien aux organismes communautaires locaux, politique portant le numéro 04-2016;

Considérant qu'afin de répondre aux demandes de soutien de nos organismes communautaires, la dite politique prévoit la formation d'un comité d'analyse composé de trois élus qui seront accompagnés par la

direction générale ainsi qu'un(e) conseiller(ère) au développement rural de la MRC, ces deux dernières personnes n'ayant pas le droit de vote;

Il est proposé par Michel Paris
Appuyé par René Desrosiers

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc nomme les membres du conseil municipal suivants afin de **former le comité d'analyse prévu à la politique de soutien aux organismes communautaires locaux**: Mme Noëlla Ouellet, Mme Michelle Clouâtre et M. Sylvain Paradis.

16- AUTORISATION POUR INSCRIPTION AU REGISTRE DES PROPRIÉTAIRES ET DES EXPLOITANTS DE VÉHICULES LOURDS (\$68.50)

2016-12-374

Proposé par René Desrosiers
Appuyé par Noëlla Ouellet

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **autorise le paiement d'un montant de \$68.50 pour l'inscription au registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds.**

17- ADHÉSION À QUÉBEC-MUNICIPAL POUR 2017

2016-12-375

Proposé par Michel Paris
Appuyé par Sylvain Paradis

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise le paiement d'un montant de \$160.96 taxes incluses (140\$ avant taxes) pour **l'adhésion annuelle à Québec-Municipal pour l'année 2017.**

19- RÉSOLUTION AFIN D'ÉTABLIR LE CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL

2016-12-376

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par Noëlla Ouellet

Appuyé par Gilbert Béland

Et résolu à l'unanimité :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la **tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2017**, séances qui débiteront à 20h00 :

Janvier 2017 :	jeudi le 12 janvier
Février 2017 :	lundi le 6 février
Mars 2017:	lundi le 6 mars
Avril 2017 :	lundi le 3 avril
Mai 2017 :	lundi le 1er mai
Juin 2017 :	lundi le 5 juin
Juillet 2017 :	mardi le 4 juillet
Août 2017 :	mardi le 1er août
Septembre 2017 :	lundi le 11 septembre
Octobre 2017:	lundi 2 octobre
Novembre 2017 :	jeudi le 16 novembre
Décembre 2017 :	lundi le 4 décembre

19- NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

2016-12-377

Proposé par Noëlla Ouellet
Appuyé par Gilbert Béland

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc nomme le conseiller Sylvain Paradis comme **maire suppléant** pour une période de 6 mois, soit de janvier 2017 à juin 2017 inclusivement et de plus, autorise la maire suppléant à remplacer le maire aux séances de conseil de la MRC au besoin. Cette résolution abroge la résolution no 2016-08-313.

20- MANDAT ACCORDÉ POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE ET GESTION DU CHALET DES LOISIRS POUR L'HIVER 2016-2017

Cet item de l'ordre du jour est reporté à une assemblée ultérieure.

21- OCTROI DU CONTRAT POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR 2017 ET 2018

2016-12-378

Considérant que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc est responsable de l'enlèvement et du transport des matières résiduelles sur son territoire, soit la collecte des déchets ultimes, des matières organiques et des matières recyclables;

Considérant que la municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation écrite le 12 octobre dernier auprès de trois soumissionnaires concernant la collecte des matières résiduelles pour les années 2017 et 2018;

Considérant qu'une seule entreprise a répondu à l'appel d'offres et fourni les prix suivants:

ENTREPRISE	PRIX AVANT TAXES	PRIX AVEC TAXES
Groupe Bouffard	\$46 159.54	\$53 071.93

Il est proposé par René Desrosiers

Appuyé par Gilbert Béland

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **octroi le contrat concernant la collecte des matières résiduelles** pour les années 2017 et 2018, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018 au soumissionnaire le plus bas conforme, l'entreprise Groupe Bouffard;

QUE la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc accepte de défrayer un montant de \$26 939.79 pour 2017 et de \$26 132.14 pour 2018, pour un total de \$53 071.93 taxes incluses pour la réalisation des travaux;

QUE la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise le maire et la directrice générale à signer les documents relatifs à ce contrat.

25- VARIA

A) ACHAT D'UN COFFRE D'OUTILS ET DIVERS OUTILS

2016-12-379

Proposé par Sylvain Paradis

Appuyé par Gilbert Béland

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc autorise **l'achat d'un coffre d'outils avec divers outils** chez Carquest Pièces d'Autos d'Amqui pour un montant de \$2207.94 taxes incluses.

B) AVIS DE MOTION AFIN DANS LE BUT D'ADOPTER UN NOUVEAU RÈGLEMENT GÉNÉRAL POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller René Desrosiers dans le but d'adopter un nouveau **règlement général pour la bibliothèque municipale** de Sainte-Jeanne-d'Arc afin de modifier ses heures d'ouverture.

C) APPUI À LA DÉMARCHE DE LA FQM DANS LE DOSSIER DES HYDROCARBURES

2016-12-380

CONSIDÉRANT que le 7 juin 2016, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Pierre Arcand, rendait public le projet de loi no 106, *Loi concernant la mise en oeuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

CONSIDÉRANT que les préoccupations les plus souvent soulevées par le milieu municipal, notamment au regard de ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de sécurité publique et civile, d'environnement et de développement durable portent sur le développement rapide des ressources énergétiques non renouvelables (gaz de schistes, substances minérales, pétrole conventionnel, etc.);

CONSIDÉRANT qu'il nous apparaît pertinent d'impliquer activement le milieu municipal pour concilier les enjeux environnementaux, sociaux et économiques soulevés par les activités, ce qui n'est pas le cas du projet de loi sur les hydrocarbures;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a présenté son mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles le 17 août dernier;

CONSIDÉRANT que les recommandations du mémoire de la FQM soulèvent les préoccupations des MRC et des municipalités locales en regard de la protection des pouvoirs des instances municipales en aménagement du territoire, de l'autonomie locale et de la protection de l'environnement et de l'eau;

CONSIDÉRANT qu'en réponse aux recommandations formulées par la FQM dans son mémoire, le ministre, M. Pierre Arcand a déposé 80 amendements mineurs au projet de loi no 106 le 29 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la FQM sans pour autant abolir la présence du développement des hydrocarbures sur l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que, lors de l'assemblée générale le 1er octobre dernier, les membres ont adopté une résolution afin de mobiliser la FQM sur les amendements à apporter au projet de loi sur les hydrocarbures;

Il est proposé par Michel Paris
Appuyé par Sylvain Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc demande:

QUE SOIT ADOPTER un moratoire de 5 ans sur l'usage des techniques d'extraction des hydrocarbures non conventionnelles, telles que la fracturation hydraulique et la stimulation des puits à l'acide;

D'ABROGER l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui donne priorité aux permis miniers, gaziers et pétroliers sur les schémas d'aménagement des MRC de même que sur les règlements de zonage et de lotissement des municipalités;

D'ACCORDER le pouvoir à la MRC de désigner des zones, où la protection et la production gazières et pétrolières seraient interdites;

DE DEMANDER au gouvernement d'octroyer aux municipalités le pouvoir de déroger aux normes provinciales prévoyant des distances séparatrices entre les installations des sociétés gazières et pétrolières, les sources d'eau potable et les habitations pour imposer des normes plus sévères lorsqu'elles le jugent nécessaire;

D'APPUYER activement et concrètement une vaste campagne du « 100 \$ pour Solidarité Ristigouche » afin d'aider cette municipalité à se défendre tout en montrant la désapprobation du monde municipal à l'égard des prétentions de corporation, telle que Gastem;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, à M. Davis Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et à M. Richard Lehoux, président de la FQM.

D) FERMETURE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE SAINTE-LUCE - APPUI

2016-12-381

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Phares a entrepris une démarche visant à modifier la vocation de l'école de Sainte-Luce, où l'on offre présentement l'enseignement secondaire de 1^{er} cycle;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce tient à maintenir l'école de Sainte-Luce dans sa vocation actuelle, car il s'agit d'une école de proximité et que plusieurs familles se sont établies à Sainte-Luce du fait de la présence de cette école;

CONSIDÉRANT QUE le changement de vocation de l'école de Sainte-Luce, qui en fait constitue une fermeture d'école pour les étudiants et étudiantes de Sainte-Luce et de Saint-Donat, aurait comme effet certain de contribuer à la dévitalisation de la municipalité de Sainte-Luce.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Gilbert Béland
Appuyé par Sylvain Paradis

ET RÉSOLU à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc appuie les démarches de la municipalité de Sainte-Luce, pour maintenir l'école de Sainte-Luce dans sa vocation actuelle.

E) ÉCUSSENS POUR PORTIÈRES DE VÉHICULES

2016-12-382

Proposé par Sylvain Paradis
Appuyé par Michel Paris

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc accepte la soumission de M. Daniel Roussel, graphiste de Alyson Design & Multimédia, pour la **conception et pose d'écussons sur les portières de trois véhicules** de la municipalité, soit la camionnette de services ainsi que les deux camions 10 roues, pour un montant total approximatif de \$795 taxes en sus.

F) APPROBATION DE DOCUMENTS CADASTRAUX PRÉPARÉS PAR L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE CHRISTIAN COUILLARD RELATIVEMENT À LA VENTE DE TERRAINS À M. RÉJEAN GAGNON

2016-12-383

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des documents cadastraux préparés par M. Christian Couillard, arpenteur-géomètre, portant le numéro de minute 11706 en date du 14 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal approuve ces documents et confirme qu'ils respectent sa volonté;

Il est proposé par Sylvain Paradis
Appuyé par Gilbert Béland

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc autorise le maire Maurice Chrétien et/ou la directrice générale Louise Boivin à signer le document d'approbation du propriétaire concernant les dits documents;

QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc accepte que l'arpenteur-géomètre fasse les modifications requises afin que la requête soit conforme aux instructions du ministre responsable du cadastre.

G) **EXAMEN DE L'ÉTAT DU RÔLE D'ÉVALUATION DONT L'ÉQUILIBRATION EST FACULTATIVE**

2016-12-384

CONSIDÉRANT QUE la firme Servitech, évaluateurs agréés, a procédé à l'examen de l'état du rôle d'évaluation en vigueur (2015-2016-2017) de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc dont l'équilibration est facultative;

CONSIDÉRANT QUE Servitech nous a fait parvenir le résultat de cet examen dans une lettre datée du 8 novembre 2016;

Il est proposé par Michel Paris

Appuyé par Noëlla Ouellet

ET RÉSOLU à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc accepte la recommandation de la firme Servitech soit une **reconduction du rôle d'évaluation** pour le prochain cycle triennal 2018-2019-2020.

H) **MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE**

2016-12-385

ATTENDU que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Il est proposé par Noëlla Ouellet

Appuyé par Michel Paris

Et résolu à l'unanimité de proclamer "Sainte-Jeanne-d'Arc" **municipalité alliée contre la violence conjugale**.

I) **PROMESSE DE VENTE PAR SUNCOR ENERGIE - PÉRIODE D'EXAMEN**

2016-12-386

Proposé par Sylvain Paradis

Appuyé par Gilbert Béland

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc avise la compagnie Suncor Energie qu'elle **renonce à se prévaloir des conditions concernant la période d'examen** prévue à l'article 6 de la "Promesse de Vente du terrain vacant sur la route 132 à Sainte-Jeanne-d'Arc".

26- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

27- **LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL**

Il est proposé par René Desrosiers la fermeture de l'assemblée à 22h11.

Maurice Chrétien, maire

Louise Boivin, Directrice générale et secr.-trésorière